



MINISTERE DES FINANCES
DIRECTION GENERALE DES DOUANES
DIRECTION REGIONALE DES DOUANES A ANNABA
INSPECTION DIVISIONNAIRE DES DOUANES ANNABA
RECETTE PRINCIPALE DES DOUANES ANNABA PORT

AVIS DE VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES RESTREINTE

IL SERA PROCÉDE LE 18 Novembre 2018 A PARTIR DE 09H00 A LA VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES PAR LES RECETTES DES DOUANES ANNABA PORT, ANNABA CONTENTIEUX, AEROPORT RABAH BITAT ANNABA AU NIVEAU DE MAGASIN DE LA RECETTE PRINCIPALE DES DOUANES ANNABA DE DIVERS LOTS DE MARCHANDISES CONSISTANT EN :

- | | |
|---|--|
| -PIECES DE RECHNGE | -MOTO |
| -BROSSES MAGIQUES | -CIRAGE |
| -MEUBLES | -VEHICULE |
| -PALLADUMS DIFFERENT MODELES | -INSECTICIDES |
| -EFFETS VESTIMENTAIRES ET CHAUSSURES | -ACCESSOIRES POUR TELEPHONE PRTABLE ET CABLE |
| -PIERRES TAILLEES | -JOUETS POUR ENFANT |
| -POMPES HYDROLYQUES | -CEINTURE DE FANTAISIE |
| -MOULES POUR INJECTIONS PLASTIQUES | -DIVERS PARFUMS |
| -UNE CHAINE DE PRODUCTION INDUSTRIELLE DE GATEAU | -UNITES DE TRANSPORT DES SERIALES |
| -MATIERES PREMIERES POUR LA CONFECTION DES CHAUSSURES | |

CONDITION DE VENTE

- Les marchandises sont adjudgées libres de tous droits et taxes, au plus offrant et dernier enchérisseur et ne sont remises que contre paiement au comptant, en espèces jusqu'à 1.000.000,00 DA au-delà c'est un cheque certifié.
- Les frais d'enregistrement ainsi que l'enlèvement des marchandises sont à la charge des adjudicataires.
- Les marchandises sont à enlever dans les 48 heures qui suivent l'adjudication.
- Les lots adjudgés et payés, que le preneur n'aura pas enlevés dans un délai de huit (08) jours seront, après la mise en demeure adressée à l'intéressé, laissé sur les lieux de la vente a ses frais et a ses risques et périls.
- Les marchandises sont vendues dans l'état où elles se trouvent sans garantie de la part de l'administration des douanes, aucune réclamation ne pouvant être admise pour quelque cause que ce soit.
- les enchérisseurs sont tenus de présenter une copie du registre de commerce dont l'activité exercée doit correspondre a la nature des marchandises proposées a la vente.
- Les visites sont autorisées 48 h avant la vente, pendant les heures de travail.